



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

DECISION N° 024 /CIMA/PCMA/PCE/19

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION
REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA) EN QUALITE DE PERSONNALITE AYANT ACQUIS
UNE EXPERIENCE DU CONTROLE DES ASSURANCES EN AFRIQUE DANS LE CADRE DE L'AIDE TECHNIQUE
FOURNIE PAR LES ETATS TIERS

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

Vu le Traité Instituant une Organisation Intégrée de l'Industrie des Assurances dans les
Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

DECIDE:

Article 1^{er} : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des
Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant acquis une expérience des
problèmes du contrôle des assurances en Afrique dans le cadre de l'aide technique
fournie par les États tiers, pour un mandat de trois ans, Monsieur François TEMPE, de
nationalité française.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 sera
publiée au Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Paris le 10 octobre 2019

P/ le Conseil des Ministres,
Le Président de séance

Sani YAYA